

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« MON RÊVE POKÉMON »

Article 1 - Sociétés organisant le Jeu Concours

Sylphe, Société par Actions Simplifiée, agréée sous le numéro SIRET 82954903900016, dont le siège est situé 47, onzième avenue, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, France, (ci-après « L'Organisateur »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Mon Rêve Pokémon » (ci-après le « Jeu Concours ») du 09/11/2018/ au 14/11/2018 inclus.

Article 2 - Modalités de participation au Jeu Concours

Le Jeu Concours est accessible via le site internet www.monrevepokemon.fr (ci-après le « Site »). La participation est ouverte à toute personne physique, mineure ou majeure, à la date de participation au Concours (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 - Principe du Jeu Concours

Pour jouer, les participants pourront utiliser le site Internet mentionné à l'article 2 afin de s'inscrire en remplissant leurs informations personnelles. (voir l'article 3.2 ci-après).

Pour participer via internet, le participant doit :

- Se connecter au Site www.monrevepokemon.fr
- Sélectionner son YouTubeur favori
- Indiquer, et sans que cette liste soit limitative, ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse email) au sein du formulaire dédié ;
- Pour les mineurs de plus de treize ans, certifier avoir reçu l'autorisation dudit responsable légal ; faute de cette autorisation, la participation dudit mineur est nulle et non-avenue ;
- Pour les mineurs de moins de treize ans, l'inscription sur le formulaire doit être effectuée par un responsable légal, qui renseigne ses coordonnées à la place de

celles du mineur et certifie que le mineur inscrit satisfait à toutes les conditions du présent règlement ;

- Respecter les règles et méthodologies du Jeu Concours telles que décrites ci-dessous.

Le nombre de participations est limité à une seule par individu. Les participants s'inscrivant plusieurs fois, faisant doublon au sein des enregistrements, seront automatiquement disqualifiés du Jeu Concours.

Article 4 – Désignation des gagnants et dotations

4.1. Modalités de désignation des gagnants

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort. Chaque inscription sur le site génère un numéro de séquence s'incrémentant, et unique pour chaque participant. Le tirage au sort consistera à sélectionner aléatoirement un numéro compris dans une plage comprenant tous les numéros de séquence, entre la première participation et la dernière participation. Les tirages au sort seront effectués à l'aide du site web <https://www.random.org>. Aucune donnée personnelle des participants ne sera transmise à ce site. Les gagnants désignés à l'issue du tirage au sort recevront les dotations indiquées ci-dessous.

4.2 Dotations mises en jeu

Chacun des lauréats désigné par tirage au sort pourra prétendre aux dotations suivantes :

- Un jeu Pokémon Let's Go, Pikachu! ou Pokémon Let's Go, Évoli!

Le jeu sort sur le territoire français le 16 novembre 2018. Le choix du jeu en dotation, parmi les deux jeux mentionnés, sera à la discrétion de L'Organisateur.

Les gagnants du Jeu Concours seront informés personnellement via l'adresse e-mail fournie au moment de l'inscription, ainsi que via le numéro de téléphone fourni au moment de l'inscription, dans un délai de 48h à compter de la fin du Jeu Concours.

Les lots seront pourvus aux conditions suivantes :

- Toute absence de réponse et d'acceptation de participation à la suite du dispositif du candidat désigné gagnant dans les 48h vaudra abandon et générera un nouveau tirage au sort selon les modalités fixées à l'article 4.1.
- Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.
- Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ou échange

des lots gagnés. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail).
- Les lots non distribués resteront la propriété de l'Organisateur.

4.3 Cession des droits à l'image

Les gagnants du Jeu Concours autorisent l'Organisateur à filmer et à diffuser l'intégralité de leur rencontre avec leur YouTubeur favori au format vidéo, image, ou audio. L'autorisation accordée par les lauréats aux fins du présent article aura une durée de validité de 10 années à compter de la désignation des gagnants et sera valable pour toute exploitation en France des documents précités. Cette autorisation est accordée gracieusement par les lauréats.

En particulier, les gagnants certifient autoriser l'Organisateur à utiliser les images et enregistrements sur lesquelles ils apparaissent en vue des communications qui seront réalisées dans le cadre du présent Jeu Concours. Ils déclarent céder sans restriction ni réserve le droit à l'image de leur personne, qu'ils mettent délibérément à la disposition de l'Organisateur dans le cadre des publications qui seront effectuées aux fins de communication autour du Jeu Concours, et garantissent l'Organisateur contre tout recours ou action qui pourrait être intenté à ce titre à l'occasion de l'utilisation par l'Organisateur de leur image.

Dans le cadre de la communication faite autour du Jeu Concours, l'Organisateur pourra diffuser ces images et enregistrements sans limitation du nombre de diffusion et sans limitation de durée, par tous les moyens et supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier.

Article 5 - Responsabilité

5.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- Des problèmes d'acheminement du lot pouvant intervenir pendant la durée du Jeu Concours, et notamment en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant), ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit ;

- en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que cette notion est acceptée en droit français (et notamment mais sans limitation, grève, intempéries...) qui priverait partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain ou en cas d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de changement inopiné d'adresse par les destinataires empêchant le bon acheminement des lots, ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux ou les services du transporteur utilisé pour acheminer les lots.

L'Organisateur ne pourrait pas être tenu responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit survenu à l'occasion de la participation au Concours ou du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Concours.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé par nature. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels programmes malicieux ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de quelque nature que ce soit du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu Concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu Concours se fait sous son entière responsabilité. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la maîtrise de l'Organisateur celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu Concours.

5.2 Responsabilité des participants

La participation au Concours est strictement personnelle et nominative.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. Toutes indications par les participants d'identité ou d'adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur

participation et pourra entraîner des poursuites contre ceux qui les auront fournies. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié l'auteur de toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement.

Article 6 - Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom et ville de résidence dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu Concours ou aux autres jeux organisés par l'Organisateur en France Métropolitaine, pendant un délai de 2 ans à compter de l'annonce de leur gain, et sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Sylphe, 85 rue Bobillot, 75013 Paris, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 7 - Données personnelles nominatives

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur dans le cadre de la gestion du Jeu Concours.

Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Sylphe, 85 rue Bobillot, 75013 Paris.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer sur ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annulation, de report, de prolongation, d'arrêt prématuré ou de modification, partielle ou en totalité, du Jeu Concours si les circonstances l'y contraignent, notamment en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de la volonté de l'Organisateur. Ces modifications seront effectuées sans avoir à justifier de la décision, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée en aucune

manière de ce fait. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

Article 9 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu Concours (cachet de la poste faisant foi).